

La Bastidonne

03/04/2020

LA BREVE N°3 SPECIALE CORONAVIRUS – COVID-19

VERSION NUMERIQUE



COMMUNE DE
LA BASTIDONNE
(Vaucluse)

Le confinement est prolongé en France jusqu'au 15 avril

Le vendredi 27 mars : renouvellement de la période de confinement "deux semaine supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril 2020. Les mêmes règles continueront à s'appliquer. Cette période pourra encore être prolongée, si et seulement si la situation sanitaire l'exige ». Le gouvernement suit l'avis du conseil scientifique du 23 mars dernier.

INFORMATIONS MUNICIPALES



Les élections municipales du 15 mars : les résultats du vote à la Bastidonne et COVID-19

Suite aux élections du 15 mars dernier, la liste complète « la Bastidonne ensemble » conduite par Michel Partage a été **déclarée élue** au 1er tour, avec une moyenne de 98 % des voix exprimées pour un taux de participation de 43,45 %.

Au sein de ce nouveau conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints **devait** avoir lieu le samedi 21 mars.

COVID – 19 : les mesures

Pour faire face aux risques sanitaires, la Loi d'Urgence du 23 mars adoptée par le Parlement **a reporté la prise d'effet de l'élection du conseil municipal** et reporté l'élection des nouveaux maire et adjoints au plus tôt en juin 2020.

Les ordonnances des 25 et 27 mars et du 1^{er} avril sont ensuite venues préciser ce nouveau mode de gouvernance intermédiaire inédit :

- **L'élection** du 15 mars 2020 **est acquise à La Bastidonne** pour la liste qui a été élue au complet et ne sera pas remise en cause.
- La Loi d'Urgence **reporte** la prise d'effet des nouveaux conseillers municipaux (la liste complète conduite par Michel Partage), leur mandat prendra effet au plus tard **en juin prochain** (sauf décision gouvernementale ultérieure)

La gouvernance est, par transition, assurée par le **conseil municipal sortant** (élu en 2014), qui est maintenu. Celui-ci poursuit ses actions jusqu'à l'élection du maire et des adjoints pour les communes, à une date qui sera arrêtée après remise d'un rapport au gouvernement le 23 mai prochain.

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux élus en 2014 sont maintenus dans leurs fonctions et pourront délibérer valablement. Pour s'adapter à la situation sanitaire, des **adaptations de fonctionnement** sont prévues (quorum, lieux de réunion, vidéoconférence possible, etc.).

Un décret « d'installation » fixera la date définitive de l'entrée en vigueur du titre de conseillers municipaux élus en mars 2020. C'est alors que ce nouveau conseil municipal pourra élire le maire et les adjoints (entre 5 et 7 jours après ce décret « d'installation »).

Toutefois, **l'ensemble des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 devront être destinataires**, pour information, de la copie de l'ensemble des **décisions et délibérations** prises lors de cette période transitoire.

Ces **adaptations transitoires** auront des conséquences sur les **instances communautaires** également. Ainsi, le **conseil communautaire** de COTELUB est composé durant cette période des conseillers communautaires et **exécutifs élus en 2014**

Le budget 2020 et les votes des taux d'imposition sont reportés au **31 juillet 2020** au lieu du 30 avril. Des **règles** d'organisation **budgétaires et financières** ont, elles aussi, été **adaptées** compte tenu de ces circonstances exceptionnelles.

Plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/covid-collectivites-locales>

SIGNALE : Demande de Reconnaissance du caractère de calamité agricole suite au gel de mars 2020 à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 17 avril 2020.

<http://labastidonne.fr/20200402-Calam-Agri-gel-2020.pdf> - lettre du Préfet de Vaucluse

<http://labastidonne.fr/Declaration-4195.pdf> _ formulaire à déposer en mairie avant le 17 avril

http://labastidonne.fr/formulaire_perte_gel_mars_2020_SA_vf.pdf - formulaire évaluation des dégâts



Confinement à domicile : suivi par la Mairie des personnes de plus de 70 ans et personnes reconnues comme vulnérables

La commune a mis en place un suivi hebdomadaire des personnes en situation de fragilité, (+ de 70 ans, seuls, etc.). Les besoins et les mesures à prendre éventuellement seront réévalués en fonction des appels et au moins une fois par semaine.

Rappel : pour faciliter ces contacts, la Mairie a mis en place **un numéro d'astreinte : 07 57 07 60 63**.

URBANISME

Dans le cadre de la Loi du 23 mars 2020 « d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 », et de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, relative à la « prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période », **tous les délais** des dossiers d'urbanisme **sont suspendus**.

Cette suspension prend effet à compter du 12 mars 2020 et se terminera un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, les délais règlementés notamment par le code de l'urbanisme ou le code de la construction et de l'habitation sont suspendus et ne commenceront, ou recommenceront à courir qu'un mois après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement.

A LA BASTIDONNE LA VIE SOCIALE SE REORGANISE

L'équipe des élus de la liste « la Bastidonne ensemble » 2020, propose une action collective originale :
Réaliser une œuvre collective en famille, ensemble !

L'idée générale étant de faire appel à :

Votre imagination, votre créativité, votre originalité, votre débrouillardise, votre éco-attitude, votre humour, votre vision de l'esthétique

L'ensemble du cahier des charges se trouve sur le lien ci-après :

<http://labastidonne.fr/action-oeuvre-collective>

LES SERVICES INTERCOMMUNAUUX ET LES ACTIONS DE SOLIDARITE LOCALES



Le service des eaux « Syndicat Durance Luberon » sensibilise les usagers

EAU DU ROBINET, BUVONS-LA EN TOUTE CONFIANCE



« Dans le contexte d'actualité du Coronavirus, le Syndicat Durance Luberon rappelle que **l'eau du robinet peut être consommée en toute confiance**.



En effet, comme rappelé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence Régionale de la Santé (ARS), **l'eau du robinet ne présente pas de risque de contamination**.

Avant d'arriver dans les foyers, **l'eau distribuée subit un traitement multi-barrières** qui élimine toutes les bactéries et qui permet de la consommer sans danger.

La surveillance de la qualité de l'eau est constante tout au long de notre chaîne de production et de distribution. **Elle fait l'objet de contrôles rigoureux** et réglementaires effectués par l'ARS PACA, et des contrôles internes réalisés par les techniciens du Syndicat Durance Luberon.

Il n'y a donc pas lieu de stocker de l'eau en bouteille ni de craindre une éventuelle contamination par l'eau du robinet. Par ailleurs, boire **l'eau du robinet**, c'est faire **le choix de boire une eau sans emballage**. En adoptant ce geste écoresponsable, vous contribuez aussi à la réduction des déchets plastiques et à la protection de l'environnement.

En cette période de crise sanitaire, le Syndicat Durance Luberon met tout en œuvre pour assurer avec efficacité la continuité d'une de ses missions principales, à savoir une production et une distribution d'une eau en quantité

suffisante et conforme aux exigences réglementaires. **Ses équipes sont mobilisées sur le terrain ou depuis leur domicile pour vous permettre de rester chez vous en toute sérénité.**

Ainsi, pour répondre au confinement et contribuer à la protection de nos administrés et notre personnel, le Syndicat a mis en place une organisation en vue de répondre **aux urgences et assurer la continuité du service**. Bien que nos bureaux soient fermés au public, **le Syndicat Durance Luberon reste joignable 24h/24h par téléphone au 04 90 79 06 95 ou par mail urgencescovid19@duranceluberon.fr**. »(Pour éviter une saturation du standard téléphonique, l'envoi par mail est à privilégier)

VOTRE SANTE



Recommandations sanitaires diffusées par l'A.M.G.C.P – Association des Médecins Généralistes du Canton de Pertuis

Ce qu'il faut savoir, ce qu'il faut faire et ne pas faire !

L'épidémie va atteindre son pic dans quelques jours et les mesures de confinement et les gestes barrières n'ont jamais été aussi importants.

Confinement : ne sortez qu'en cas de nécessité, concentrez vos besoins pour ne faire les courses qu'une à deux fois par semaine. Respectez les mesures de distanciation (1,5 m !).

Les gestes barrières

Le lavage des mains

Il est indispensable et doit être fait aussi souvent que nécessaire.

Le lavage des mains avec de l'eau et du savon est le plus efficace, il doit durer au moins 30 à 45 secondes, en insistant sur les paumes, entre les doigts, en n'oubliant pas le pouce, la base du pouce et le poignet. Avoir des ongles courts si possible sans vernis.

Rincez-vous les mains et séchez-les en tapotant les mains (ne pas frotter) avec un essuie-main papier qui vous servira à essuyer le robinet et le bord du lavabo (ne pas utiliser de torchons ou serviette).

Ce papier sera jeté dans une poubelle hermétique.

A défaut, utiliser du gel hydroalcoolique lors de vos déplacements qui doivent rester exceptionnels. La friction doit durer 30 secondes et n'oubliez aucune zone (comme pour le lavage des mains). Il ne faut pas s'essuyer les mains après. Utilisation d'un gel hydroalcoolique :

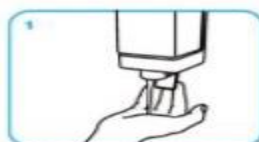
lavage des mains - Comme.

LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES
SINON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !

Durée de la procédure : 40-60 secondes



Moutler les mains abondamment



Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



Paume contre paume par mouvement de rotation,



le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,



les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,



les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,



le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,



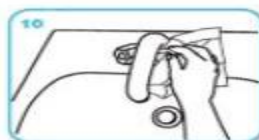
la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.



Rincer les mains à l'eau,



sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,



fermer le robinet à l'aide de la serviette.



Les mains sont prêtes

Le port du masque

Si vous êtes en bonne santé, vous ne devez utiliser un masque que si vous vous occupez d'une personne présumée infectée par le COVID-19. Portez un masque si vous toussiez ou éternuez. Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

- Si vous portez un masque, il est important que vous sachiez l'utiliser, quel que soit le masque, et l'éliminer correctement.

Avant de mettre un masque, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

Appliquez le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage. Pour les hommes, il est conseillé de se raser la barbe (étanchéité du masque).

Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique.

Pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ; le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ; se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

- Le port d'un masque chirurgical est suffisant. Le virus est de grosse taille et ne traverserait pas un masque chirurgical.

Il doit être porté la partie colorée ou imprimée vers l'extérieur (partie visible) et lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes, que vous soyez malade ou non. Il doit couvrir la bouche et le nez et être pincé sur l'arête nasale.

Il doit être changé toutes les 4h00.

- *Les masques en tissu* : leur efficacité n'est pas formellement démontrée, mais c'est mieux que rien. Ils doivent avoir 3 couches dont une molletonnée au centre.
- *Le masque FFP2* est un masque beaucoup plus filtrant. Il est réservé au personnel soignant notamment pour faire les soins à des personnes malades ou infectées par le COVID-19. Il peut être gardé la journée.

Ils doivent couvrir le nez, la bouche et être attachés derrière les oreilles.

Après utilisation et avant lavage, mettez-les dans un sac plastique hermétique si possible (zippé par exemple).

Il est recommandé de le changer tous les 2 ou 4 heures. Il faut donc en avoir plusieurs. Le lavage se fait à 60° ou à défaut à 40°, suivi systématiquement par un repassage vapeur soigné à 110°.

Les gants

Il s'agit d'une fausse sécurité et ils ne doivent être utilisés que ponctuellement et par défaut. Le lavage des mains est beaucoup plus efficace que le port de gant. Les gants utilisés doivent être jetés dans une poubelle hermétique.

Le nettoyage des surfaces

Vous pouvez utiliser pour le nettoyage des surfaces (poignées de portes, volant de voiture, plan de travail, etc.) des lingettes javellisées ou spray javel disponibles dans le commerce, à manier avec des gants (cette fois-ci). Pour les écrans de téléphone, tablettes, clavier, rapprochez-vous des consignes du constructeur (pas de Javel).

A défaut de lingettes, vous pouvez utiliser une eau javellisée et nettoyer soit avec un essuie- papier imprégné d'eau de Javel, soit une lingette microfibre imprégnée d'eau de Javel.

Laissez agir l'eau de Javel 5 à 10 minutes avant de rincer à l'eau.

Les lingettes ou essuie-mains papier utilisés doivent être jetés dans la même poubelle hermétique ; vous pouvez d'ailleurs pulvériser un peu de javel dans la poubelle utilisée. Les lingettes microfibrilles sont rincées à l'eau claire.

Préparation Javel : un berlingot de 250 ml de javel à compléter par 750 cl d'eau donne 1 litre d'eau de Javel.

Cette préparation doit se faire avec des gants et des lunettes de protection.

Attention : Tenir hors de portée des enfants.

N'utilisez que des flacons identifiés « eau de Javel » et ne jamais mélanger eau de Javel et produits acides tels que vinaigre blanc, acide chlorhydrique (dégagement de vapeur toxique chloré). L'eau de Javel décolore les vêtements..

Hygiène

- Aérez la maison 2 fois par jour.
- Pour le nettoyage du **sol**, évitez le passage de l'aspirateur (création d'aérosol).
- **Pour le linge** : lavez le linge à 40° au moins et exposez au maximum le linge et les objets au soleil (les rayons UV contribuent à la destruction des virus).
- **Pour les courses** : en arrivant, vous pouvez enlever les emballages, passer une lingette javellisée sur le reste, lavez-vous les mains soigneusement avant et après.
- Exposez-les **courses** un maximum au soleil (les rayons UV contribuent à la destruction des virus), sauf les produits à conserver au frais (bien sûr !)

- Le nettoyage des courses peut s'envisager car les contaminations sont théoriquement possibles mais probablement inexistantes.
- N'oubliez pas de jeter vos emballages au **tri sélectif** !
- **Pour les fruits et légumes** : lavez-les, pelez-les, lavez-vous les mains, avant et après.

Courage à toutes et à tous, soyez prudent, il nous reste quelques semaines de confinement. Restez chez vous, appliquez strictement les gestes barrières. Se protéger c'est protéger les autres.
Signé Dr Pierre AUBOIS Médecin Généraliste A.M.G.CP .

Numéros utiles : Médecin de garde : 04.90.09.74.11 (tous les soirs de 20h à minuit et samedi dimanche et fériés de 8h à minuit)

Informations conseils **non médicaux** : 0 800 73 00 87 (7 jours sur 7 de 9h à 19h)

Coronavirus - Alimentation, courses, nettoyage : recommandations de l'ANSES *
(Agence nationale de sécurité sanitaire)



Quelles précautions prendre après avoir fait ses courses ? Faut-il cuire ses aliments pour détruire le virus ? Peut-on manger ses fruits et légumes crus tels quels ? Sur la base des données scientifiques disponibles, l'ANSES a examiné les possibilités de transmission du virus Covid-19 par les aliments. Voici ses réponses aux questions les plus fréquentes.

Suivez le lien :

<https://www.anses.fr/fr/content/coronavirus-alimentation-courses-nettoyage-les-recommandations>

COVID-19

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune»** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
 0 800 130 000

Messages du CRES PACA (Comité Régional d'Éducation pour la Santé) :
<http://www.cres-paca.org/>

Ecologie chez nous : 10 gestes simples pour améliorer son environnement

Le Ministère de la Transition Ecologique rappelle les gestes simples pour continuer à préserver son environnement, dans son appartement ou sa maison, dans un contexte de confinement.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ecologiecheznous-decouvrez-10-gestes-simples-ameliorer-votre-environnement>

Covid-19 : téléchargez le modèle de masque barrière

L' Association Française de NORmalisation (AFNOR) met à disposition gratuitement un référentiel pour faciliter et accélérer la fabrication en série ou artisanale d'un nouveau modèle de masque, dit « masque barrière ». Celui-ci vise à protéger la population saine, en complément des indispensables gestes barrières face au coronavirus.

AFNOR, 2020-03-27

<https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere>

Témoins de violences : une nouvelle fonctionnalité du 114

Une nouvelle fonctionnalité permettant de signaler en ligne une violence est mise en place :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Victimes et témoins proches peuvent faire un signalement plus discrètement que par un appel téléphonique. **Les victimes de violences conjugales et parentales pourront donner l'alerte par SMS au 114**

Covid-19 : la fiche "que dire aux enfants?" de l'AP-HM

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille vient de publier un document "Que dire aux enfants à propos du coronavirus?".

Il s'adresse aux parents, professeurs et soignants confrontés à la nécessité de parler de l'épidémie de coronavirus aux enfants et aux adolescents.

Ces discussions peuvent paraître difficiles ou anxiogènes, d'où cette fiche de suggestions.

<http://fr.ap-hm.fr/sites/>

Solidarité numérique

Pendant cette période de confinement, les médiateurs numériques s'organisent, avec le soutien du Secrétaire d'État chargé du Numérique pour accompagner les Français dans leurs démarches numériques quotidiennes. Ce site propose des conseils, ressources et tutoriels pour vos démarches numériques essentielles.

<https://solidarite-numerique.fr/>

En savoir plus sur les sites officiels :

- Le Ministère de la santé : solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus...
- Le gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/
- L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-informations-et-recommandations
- Le numéro vert national disponible 24h/24 : 0800 130 000
- **Le numéro d'information de l'ARS PACA 7j/7 de 9h à 19h : 08 00 73 00 87**
-

LA VIE ECONOMIQUE ET DIVERS



Liste des commerces alimentaires de proximité ouverts établie par COTELUB

Suivre le lien suivant :

<http://labastidonne.fr/wp-content/uploads/sites/778/2020/04/20200403-covid-commerces-ouverts.pdf>

Arrêté préfectoral du 28 mars 2020, interdisant l'accès aux massifs forestiers et l'emploi du feu

Suivre le lien : http://labastidonne.fr/wp-content/uploads/sites/778/2020/04/20200328_AP-Interdiction-Emploi-du-feu-COVID.pdf

Entreprises en difficulté

La commune conserve ses contacts avec les petites entreprises travaillant pour la commune. Leurs activités sont très touchées par cette crise et nous continuerons à la soutenir.

Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs :

Où s'adresser pour les conditions et la demande de ce fond ? site www.impots.gouv.fr

Pour aller plus loin dans vos recherches et vos questions sur les mesures gouvernementales mises en place :

Les ordonnances du 25 et 27 mars et 1^{er} avril COVID-19 relatives aux circonstances exceptionnelles et inévitables ou de cas de force majeure induits par la propagation de l'épidémie de covid-19 ont été publiées et sont accessibles via internet.

Ces ordonnances concernent tous les domaines touchés par la propagation du COVID 19 : la santé, les entreprises et l'économie, le code du travail, les revenus de remplacement, les voyages et annulations, les scolaires, la vie publique, etc.....

Trouver en détail ce qui vous concerne pour mieux comprendre et mieux agir :

<https://www.vie-publique.fr/dossier/273985-les-ordonnances-covid-19-mars-et-avril-2020-dossier>

@ STOP aux cybermenaces en période de Covid-19 – Une alerte du groupement de gendarmerie de Vaucluse

Le coronavirus est actuellement le principal appât des pirates informatiques qui exploitent le besoin d'information sur l'évolution de la situation ou sur les aides. Mal protégé, le réseau informatique utilisé par une organisation ou une entreprise reste vulnérable

> Les salariés en télétravail qui utilisent leur équipement personnel peuvent être des cibles potentielles Soyez vigilant Quels sont les pièges à éviter ? Recommandations pour les entreprises et les salariés en télétravail. Ci-joint le bulletin d'alerte générale :

http://labastidonne.fr/wp-content/uploads/sites/778/2020/04/PREI_VENTION-CYBER-COVID19-ggd84.pdf

Les nouvelles attestations de déplacements dérogatoires : Téléchargez-les !

http://labastidonne.fr/deplacement_majeurs_en_situation_de_handicap

<http://labastidonne.fr/attestation-deplacement>

Les 2 dernières diffusions de la brève spéciale « coronavirus :

Celles-ci sont insérées sur le site de la commune : www.labastidonne.fr

Ou accédez-y directement en cliquant sur les liens suivants :

LA BREVE 1 : <http://labastidonne.fr/20200323-LA-BASTIDONNE-INFORMATIONS-ET-GESTION-de-la-crise-coronavirus->

LA BREVE 2 : <http://labastidonne.fr/20200327-LA-BREVE-2-VERSION-NUMERIQUE.pdf>